

COMMUNE DU MUY
AM/PM/2022 N°102

ARRETE DU MAIRE

Restriction particulière au stationnement
Parking du ROUCAS sur les places situées le long du parking Elie Courchet
Mardi 18 octobre 2022

LE MAIRE DU MUY,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

VU le code de la route et notamment son article R 417-10 ;

VU le déroulement des visites médicales organisées par l'AIST 83 sise LE CANNET DES MAURES qui ont lieu le mardi 18 octobre 2022 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement de tous les véhicules est interdit le mardi 18 octobre 2022 de 07h00 à 18h00, parking du Roucas sur les places situées le long du parking Elie Courchet dans le cadre de la manifestation.

ARTICLE 2 : Des panneaux d'interdiction et des barrières sont mis en place par les agents du centre technique municipal afin d'informer les usagers.

ARTICLE 3 : Tout véhicule constaté en infraction au présent arrêté peut être verbalisé et mis en fourrière par le chef de la police municipale ou l'officier de police judiciaire de la Brigade de proximité de la gendarmerie nationale.

ARTICLE 4 : Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr ou par requête (Rue Racine 83000 Toulon) dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté est transmise à/au :

- Chef de la police municipale du Muy
- Commandant de la brigade de proximité de la gendarmerie nationale du Muy
- Responsable des services techniques du Muy

Qui sont chargés en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

LE MUY, le 7 septembre 2022

Le Maire,

Liliane BOYER



Mis en ligne sur le site internet de la ville
ville-lemuy.fr

Date : 15.09.2022

COMMUNE DU MUY
AM/PM/2022 N°101**ARRETE DU MAIRE**

Réglementation particulière au stationnement et à la circulation rue des Jardins dans la portion comprise entre la rue du Mûrier et la rue de l'Avenir
Pour cause de déménagement
Dimanche 23 octobre 2022

LE MAIRE DU MUY,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

VU le code de la route et notamment son article R 417-10 ;

VU la demande formulée le 28 août 2022 par monsieur Thibaut BITTER sis 2, rue de l'Avenir – 83490 Le Muy, sollicitant le stationnement d'un camion de déménagement rue des Jardins dans la portion comprise entre la rue du Mûrier et la rue de l'Avenir, 83490 Le Muy, afin de pouvoir effectuer son déménagement qui a lieu le dimanche 23 octobre 2022 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement de tous les véhicules sont interdits rue des Jardins dans la portion comprise entre la rue de l'Avenir et la rue du Mûrier, le dimanche 23 octobre 2022 de 07h00 à 21h00, dans le cadre du déménagement.

ARTICLE 2 : Ces mesures sont portées à la connaissance des usagers par une signalisation temporaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I-8^{ème} partie relative à la signalisation temporaire). **Les barrières d'interdiction sont mises en place par les agents du centre technique municipal.**

ARTICLE 3 : L'accès des riverains à leur garage est maintenu. Les droits des tiers sont et demeurent entièrement réservés. Le passage des piétons devra être assuré sans danger.

Aucun dépôt de matériaux n'est toléré sur le domaine public.

ARTICLE 4 : Tout véhicule constaté en infraction au présent arrêté peut être verbalisé et mis en fourrière par le chef de la police municipale ou l'officier de police judiciaire de la brigade de proximité de la gendarmerie nationale.

ARTICLE 5 : Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr ou par requête (Rue Racine 83000 Toulon) dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté est transmise à/au :

- Pétitionnaire
- Chef de la police municipale du Muy
- La brigade de proximité de la gendarmerie nationale du Muy
- Responsable des services techniques du Muy
-

Qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

LE MUY, le 6 septembre 2022

Le Maire,

Liliane BOYER



Mis en ligne sur le site internet de la ville
ville-lomuy.fr

Date : 15-09-2022